

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité ***

> ARRETÉ DU MAIRE N° P24/045

OBJET : Réservation de quatre emplacements de stationnement au profit des véhicules du personnel de santé de l'EHPAD Ortabadial

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la voirie routière, VU l'avis des Services Techniques, VU l'avis de la Police Municipale, CONSIDERANT la demande présentée par le personnel de santé de l'EHPAD,

-----ARRETE-----

Article 1 : Le présent arrêté réserve 4 places au profit des véhicules du personnel de santé (Deux fois deux places le long de l'église, voir photos).

Article 2 : A compter de la signature du présent arrêté, quatre emplacements de stationnement seront réservés, rue du Chapitre, aux véhicules du personnel de santé.

Article 3: Les véhicules autorisés à y stationner seront munis d'un badge distinctif.

Article 4: Ces dispositions seront matérialisées sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le

2 9 OCT. 2024

Pour le Maire empêché, La Deuxième Adjointe Suppléante Marie-France COLOMB

COPIE: - Service à la Population

Cabinet du Maire

- ST Grand-Figeac

La Dépêche du Midi

- Infos Municipales





